
Pièce 7.1.3 : NOTICE DECHETS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Arrêté le 27 juin 2019
Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020



LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Suite à la loi NOTRE, la compétence du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été transférée aux régions sous forme d'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SMIRTOM

Le SMIRTOM, Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis, regroupe plusieurs groupements de communes :

- L'AME, Agglomération Montargoise Et rives du loing (15 communes – 64 000 habitants)
- La CC4V, Communauté de Communes des 4 Vallées (19 communes – 17000 habitants)
- La Communauté de Communes de Canaux et Forêts (uniquement pour les 2 communes de Saint Hilaire sur Puiseaux et Chapelon)

Par ailleurs, la 3CBO (Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne, 25 communes pour 21 389 habitants) est adhérente pour la compétence traitement pour ses 25 communes.

L'incinération des ordures ménagères, réalisée par le SMIRTOM dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec l'entreprise Suez Environnement depuis 2013, concerne une population de 76 870 habitants (population de référence 2014 Citéo) + 21 389 habitants, pour un total de 26 204 tonnes (en 2018).



La collecte des déchets

Le service de la collecte est assuré en régie par le personnel du SMIRTOM, et ceci de deux façons, que ce soit pour la collecte des ordures ménagères ou la collecte sélective des emballages ménagers :

- le porte à porte, conjointement avec les points de regroupement en zone rurale,
- l'apport volontaire au niveau des colonnes enterrées et semi-enterrées majoritairement au pied des immeubles collectifs, et colonnes aériennes pour la collecte du verre.

La majorité des communes du SMIRTOM est collectée en porte à porte une fois par semaine, et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective. Sur le territoire de l'AME, seules les communes de Montargis et Châlette/Loing bénéficient d'une fréquence de collecte supplémentaire sur certains secteurs.

Les communes du SMIRTOM sont équipées de sacs ou bacs jaunes pour la collecte sélective en porte-à-porte. La collecte sélective se fait également via les colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les grands ensembles urbains.

Depuis juillet 2016, le SMIRTOM a intégré la deuxième phase d'expérimentation des Extensions des Consignes de Tri (ECT) sur son territoire pour la collecte sélective. Cette extension inclut la

collecte de tous les emballages ménagers plastiques. Les déchets acceptés en collecte sélective sont :

- les emballages en plastique,
- les emballages en métal,
- les emballages en carton,
- les journaux, revues et magazines.

Le verre ménager est également collecté sur le territoire grâce à des colonnes aériennes implantées dans les communes.

Au total, la collecte sélective représente environ 4 000 tonnes sur le territoire du SMIRTOM, parmi lesquels 10,5% de refus. La performance de la collecte sélective s'établit à 83,89 kg/hab/an (hors cartons) en 2017.

Déchèteries

Le SMIRTOM possède trois déchèteries sur son territoire réparties de la manière suivante :

- sur l'AME : Corquilleroy et Amilly
- sur la CC4V : Dordives

Par le biais des déchèteries, le SMIRTOM collecte et traite les matières suivantes :

DÉCHETS	AMILLY	DORDIVES	CORQUILLEROY
Cartons vierges de tout autre emballage et pliés	X	X	X
Ferrailles	X	X	X
Encombrants	X	X	X
Huiles de vidanges	X	X	X
Batteries	X	X	X
Piles	X	X	X
Bois de déconstruction (bois d'encombrants type mobilier, cagettes, palettes)	X	X	X

DÉCHETS	AMILLY	DORDIVES	CORQUILLEROY
D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)	X	X	X
Déchets verts	X	X	X
Gravats		X	X
Vêtements / Textiles	X	X	X

Tubes fluorescents et ampoules	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	X

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire :

- les ordures ménagères
- les déchets dangereux non conteneurisés et stockés en milieu fermé pour limiter les émissions de substances de toute nature (déchets dangereux diffus sans emballage)
- les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- les déchets contenant de l'amiante
- les déchets radioactifs
- les produits pulvérulents
- les pneumatiques
- les produits phytosanitaires et leurs contenants issus de l'agriculture
- les contenants de gaz (bouteilles, cartouches de gaz, bonbonnes d'oxygène et d'hélium...) et extincteurs.

La progression régulière des tonnages accueillis en déchèterie prouve l'importance de ce service. Cette tendance, qui se confirme d'année en année, vient conforter les efforts d'investissements prévus dans ce domaine. En effet, la déchèterie de Dordives a été agrandie et réouverte en janvier 2018, avec plus de bennes à quai pour accueillir plus de type de déchets.

Les déchèteries permettent également l'accueil de déchets verts. Ceux-ci sont collectés et transportés sur le site de Corquilleroy où se trouve une plate-forme de compostage. Le compost est par la suite mis gratuitement à la disposition des particuliers sur les déchèteries du syndicat.

Les déchets

Les déchets ménagers sont constitués :

- des ordures ménagères, collectées en porte à porte, et points de regroupement
- des produits de la collecte sélective, collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire (colonnes enterrées et semi-enterrées)
- des déchets (cités précédemment) apportés par les usagers en déchetteries

Éléments chiffrés sur les trois dernières années :

Type et quantité de déchets reçus (tonnes)	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Tonnages des apports du SMIRTOM à l'incinérateur	23 164	23 623	22 676
Tonnage de la 3CBO (OM) à l'incinérateur	4 425	4 419	4 471
Tonnage de la collecte sélective	3 609	3 751	3 930
Tonnage collecté en déchèteries <i>Dont tonnage déchets verts en déchèterie</i>	26 868 <i>11 185</i>	28 936 <i>11 318</i>	29 166 <i>12 182</i>

La tendance globale est à la baisse des ordures ménagères.

Traitement des déchets

Le traitement des ordures ménagères est assuré à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) d'Amilly. Le traitement est réalisé par incinération, couplé à une chaudière permettant la récupération de chaleur issue de cette incinération.

Pour les matières issues de la collecte sélective :

- le tri du carton est réalisé par le centre de tri de Lorris, dont le prestataire est Véolia, avant revente au repreneur,
- le transport et le tri des matériaux issus de la collecte sélective est réalisé par Coved/Paprec au centre de tri d'Ormoy (89).

Pour les déchets verts, le traitement est réalisé par compostage. La matière est ainsi valorisée par broyage et compostage sur la plate-forme du SMIRTOM à Corquilleroy, après récupération du gisement des trois déchèteries. Une première partie de gestion des déchets verts (retournement - gestion de tas de plate-forme) est réalisée en régie, mais les autres opérations du procédé (broyage, criblage, évacuation des refus...) sont réalisées par des prestataires extérieurs.

Pour les D3E, un atelier de démantèlement est mis en place depuis le 10 octobre 2005, au Parc d'Activités de Chaumont, pour un démontage - recyclage des composants d'une partie du gisement des D3E, plus spécifiquement ceux de la déchèterie de Corquilleroy. Cet atelier a été confié à un chantier de réinsertion (ICARE) dirigé par FAP (Formation, Accueil, Promotion).

Les équipements de traitement

La plate-forme « déchets verts »

Les opérations nécessaires à la réalisation du compost sont : broyage, mise en andains, arrosage, retournement, criblage.

Après une période de maturation d'environ 8 à 9 mois, un compost est offert à l'enlèvement pour les particuliers usagers du territoire.

L'assistance technique, le suivi analytique (analyses agronomiques et chimiques) et les opérations de broyage / criblage sont réalisés par des prestataires extérieurs. La mise en andains, le retournement et la tenue de la plate-forme sont réalisés en régie par le personnel du SMIRTOM.

Le centre de tri des emballages ménagers

La collecte sélective issue des emballages ménagers (cartons, emballages plastiques, journaux/magazines, emballages métalliques) fait l'objet d'un compactage sur le site de Corquilleroy avant transport au centre de tri d'Ormoy dans l'Yonne (89), puis tri/conditionnement et expéditions vers les filières de valorisation matière (recyclage).

Ces opérations sont assurées par le prestataire COVED/PAPREC.

L'UIOM d'Amilly

L'UIOM d'Amilly était à l'origine conçue pour faire du compostage sur déchets bruts. Elle a été progressivement modifiée et traite aujourd'hui environ 28 000 tonnes par an. L'installation de broyage/compostage a été démantelée pour faire place au four d'incinération uniquement. Depuis 2013, afin de répondre à de nouvelles obligations réglementaires telles que le traitement des

fumées par exemple, et pour réaliser ces investissements de mise aux normes, le SMIRTOM a délégué la gestion de l'incinérateur à Suez Environnement.

En parallèle, une chaudière permettant de récupérer la chaleur générée par l'incinération des déchets a été installée. Cette chaudière permet d'envoyer la chaleur dans un réseau spécifique, géré par le délégataire de la ville d'Amilly, Dalkia, pour chauffer des bâtiments à proximité de l'UIOM, et plus précisément le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM).

Depuis janvier 2019, l'unité d'incinération a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral permettant d'augmenter la capacité d'incinération à 27 500 tonnes/an et 3,5 tonnes/heure de PCI à 2558 kWh/t.

LES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS ET ASSIMILES

La gestion des déchets autres que ménagers et assimilés est orientée par le PRGDP de la région Centre Val de Loire depuis la loi NOTRE (2015). Ce plan est actuellement en cours de révision, suite à la révision des anciens plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et devrait être finalisé d'ici fin 2019 début 2020.